

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 09 Janvier 2014

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**_*_*_*_

**SARL Distillerie de Saint Denis
Saint Denis
16 130 LIGNIERES-SONNEVILLE**

Extension d'une distillerie

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Sous Préfet de COGNAC a transmis par bordereau du 10 juin 2013 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 14 juin 2012 par la société SARL Distillerie de Saint Denis à LIGNIERES-SONNEVILLE ayant pour objet l'extension d'une installation de distillation de 2 nouveaux alambics d'une capacité totale de charge de 50 hl.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale : Distillerie de Saint Denis
Siège social : Saint Denis, 16130 LIGNIERES-SONNEVILLE
Adresse du site : Saint Denis, 16130 LIGNIERES-SONNEVILLE
Statut juridique : SARL
N° de SIRET : 907 220 495 000 10
Code APE : 1101 Z
Nom et qualité du demandeur : Monsieur Philippe LESPINARD
Interlocuteur pour le dossier : Monsieur Philippe LESPINARD

1.2 – Historique du site

L'installation existante est composée d'une distillerie de 4 alambics de 25 hl de capacité de charge chacun, d'un chai de stockage d'alcool de bouche d'une capacité maximale de 50 m³, d'une installation de préparation et conditionnement de vins de 16 735 hl/an, d'un stockage de gaz en réservoir manufacturé d'une quantité totale susceptible d'être présente de 6,7 t et d'une installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle d'une puissance thermique évacuée de 340 kW.

Ces installations sont autorisées par arrêté préfectoral du 24 juin 2009.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet vise à enregistrer l'extension de la distillerie pour 2 alambics d'une capacité de charge de 25 hl et 16,5 hl portant l'installation à 5 alambics de 25 hl de charge chacun et un alambic de 16,5 hl de charge et à la régularisation de l'augmentation de la quantité susceptible de gaz inflammables d'être présente sur le site par la mise en place d'un réservoir de 12,5 t au lieu et place d'un réservoir de 6,7 t.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur la commune de LIGNIERES-SONNEVILLE au lieu-dit « Saint Denis ».

Les installations sont situées sur la commune et parcelle suivante :

Commune	Parcelle
LIGNIERES-SONNEVILLE	Section D Parcelle n°443

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j. <i>Nota : Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.</i>	84,9 hl/j (*)	E
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	12,5 t	D

(*) suivant la définition de la "capacité de production d'alcool pur en hl/j" indiquée à l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de LIGNIERES-SONNEVILLE n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 19 novembre 2013 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 7 octobre 2013 au 4 novembre 2013 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 19 septembre 2013 dans les journaux "Charente Libre" et "Sud Ouest".

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SARL Distillerie de Saint Denis ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte bien l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2-4 – Modification sur les installations existantes

L'installation de distillation (rubrique n° 2250) passe d'une capacité de charge totale de 91 hl à 141,5 hl.

Le stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables (rubrique n° 1412) passe d'une capacité de 6,7 t à 12,5 t.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La SARL Distillerie de Saint Denis a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'extension d'une unité de distillation sur la commune de LIGNIERES-SONNEVILLE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Sous Préfet de Cognac d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté d'enregistrement est annexé en ce sens au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.